

217C2290  
FR0000060535-FS0954-DER13

2 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique**  
**(article 234-10 du règlement général)**

<p><b>FIDUCIAL REAL ESTATE</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
------------------------------------------------------------

1. Par courrier reçu le 2 octobre 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 29 septembre 2017 :
  - la société par actions simplifiée Fiducial Financial Services<sup>1</sup> (41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FIDUCIAL REAL ESTATE et détenir individuellement, 2 361 275 actions FIDUCIAL REAL ESTATE représentant 2 361 285 droits de vote, soit 97,82% du capital et 97,75% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
  - la société civile Fiducial<sup>3</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30% 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FIDUCIAL REAL ESTATE et détenir (i) individuellement 845 actions représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, et (ii) directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Fiducial Financial Services qu'elle contrôle, 2 362 120 actions représentant 2 362 130 droits de vote, soit 97,85% du capital et 97,78% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fiducial <sup>3</sup>	845	0,04	845	0,03
Fiducial Financial Services <sup>1</sup>	2 361 275	97,82	2 361 285	97,75
<b>Total Fiducial<sup>3</sup></b>	<b>2 362 120</b>	<b>97,85</b>	<b>2 362 130</b>	<b>97,78</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de 2 361 265 titres FIDUCIAL REAL ESTATE par la société Fiducial au profit de la société Fiducial Financial Services qu'elle contrôle.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le franchissement en hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FIDUCIAL REAL ESTATE intervenu le 29 septembre 2017 résulte d'une opération d'apport par la société Fiducial de 2 361 265 actions FIDUCIAL REAL ESTATE au profit de la société Fiducial

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Fiducial, elle-même contrôlée par M. Christian Latouche.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 414 000 actions représentant 2 415 757 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Contrôlée par M. Christian Latouche.

Financial Services. Cette opération s'analysant comme un reclassement intragroupe sans incidence sur le contrôle majoritaire de la société FIDUCIAL REAL ESTATE, l'Autorité des marchés financiers a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société FIDUCIAL REAL ESTATE.

Cette opération d'apport n'a pas nécessité d'avoir recours à un financement spécifique.

Fiducial contrôle Fiducial Financial Services et ces sociétés n'agissent pas de concert avec un tiers vis-à-vis de FIDUCIAL REAL ESTATE.

Fiducial et Fiducial Financial Services, détenant d'ores et déjà le contrôle de la société FIDUCIAL REAL ESTATE au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, n'ont pas l'intention d'accroître leur participation directe ou indirecte au-delà du niveau désormais atteint.

Fiducial Financial Services n'a pas l'intention de modifier la stratégie de la société FIDUCIAL REAL ESTATE.

Fiducial et Fiducial Financial Services n'envisagent pas de procéder aux opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Fiducial et Fiducial Financial Services ne sont parties à aucun autre accord ni instruments mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce.

Fiducial et Fiducial Financial Services n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FIDUCIAL REAL ESTATE.

Fiducial et Fiducial Financial Services occupent chacune d'ores et déjà un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de FIDUCIAL REAL ESTATE et n'envisagent pas de demander un siège supplémentaire. »

3. Le franchissement en hausse, par la société Fiducial Financial Services, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société FIDUCIAL REAL ESTATE a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société FIDUCIAL REAL ESTATE reproduite dans la décision D&I 217C1635 mise en ligne le 19 juillet 2017.